

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

PJL RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS -
(N° 4662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

M. Chassaigne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrène,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Elle reconnaît sa responsabilité du fait de l'accueil attentatoire à la dignité humaine de ceux qui ont été relégués dans certaines structures d'hébergement et de transit où ils ont été soumis à des conditions de vie particulièrement précaires ainsi qu'à des privations et des atteintes aux libertés individuelles qui ont été source d'exclusion, de souffrances et de traumatismes durables induisant une perte de chance pour les enfants nés dans ces familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure nommément dans le champ de cette reconnaissance les ayants droits des Harkis qui ont subi une perte de chance caractérisée par les conditions de vie et l'absence de scolarisation les mettant en rupture d'égalité avec les autres enfants de la République.